

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF924

présenté par
M. William, M. Baptiste, Mme Bellay, M. Califer, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	2 500 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	2 500 000	0
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à abonder pour les territoires de la Guadeloupe et de la Martinique, le fonds dédié à la gestion des sargasses.

Chaque année, des milliers d'habitants de la Martinique et de la Guadeloupe respirent de l'hydrogène sulfuré lié à la décomposition des algues sargasses. Les flux étant irréguliers, les territoires ne disposent pas des moyens de fonctionner pour faire face aux flux imprévus, qui avec le réchauffement climatique deviennent la norme.

Selon les calculs, afin de répondre au besoin sanitaire, environnemental et limiter les troubles affectant les conditions de vie et de travail des populations, il serait nécessaire d'abonder de +1,5M€ les crédits dédiés au ramassage en mer et d'abonder d' 1M€ supplémentaire ces crédits afin de garantir le ramassage des algues sargasses au sol et ce pour chaque territoire.

Pour rappel, le Gouvernement avait mobilisé pour le seul territoire de la Bretagne en 2010, suite à l'arrivée d'algues vertes, 243M€ dont 24,7M€ exclusivement pour le ramassage.

Les fonds annuels dédiés aux Antilles dans le cadre du plan Sargasse II sont budgétisés à hauteur de 4 304 509 €. Les sommes dérisoires accordées exposent année après année la population.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement nous proposons d'abonder de 2 500 000 euros en AE et en CP l'action 13 « Plan Sargasses II » du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » et de minorer à due concurrence les mêmes crédits en AE et en CP de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Naturellement, il n'est pas dans l'intention des auteurs de pénaliser la qualité de la construction, le Gouvernement étant déjà très efficace en la matière, mais uniquement de respecter les contraintes posées par l'article 40. Nous appelons à la levée du gage en cas d'adoption.